

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 18 octobre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation : 12/10/2021

Présents : GARNIER Anne-Marie, PÉRI Sandrine ; BONNOT Marc, DUZELIER Didier, FAYET Serge, SALAS Jean-François.

Absents : BARTON Sarah, MALSCH Barbara, GORIN Caroline, BLIN Stéphane, PUPIN Jean-Michel,

Secrétaire de séance : M. Jean-François SALAS.

Le compte-rendu du précédent conseil en date du 20/09/2021 est approuvé à l'unanimité.

1- DÉLIBÉRATIONS

Convention de déneigement 2021/2022 avec les prestataires

Monsieur le Maire explique qu'il faut établir une convention pour le déneigement des voies communales pour la période hivernale 2021/2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'établir une convention avec chacun des prestataires : Monsieur Martial BOST et Monsieur Cyril DUMAS pour le déneigement des voies communales pour la période hivernale 2021/2022.

FIXE le tarif horaire d'intervention à 60 € H.T.

AUTORISE le Maire à signer la convention de déneigement avec chacun des prestataires.

Indemnités d'astreinte - Hiver 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'instituer le régime des astreintes pour le personnel des services techniques afin d'assurer la viabilité hivernale par des opérations de déneigement et de salage.

M. le Maire propose d'instituer le régime d'astreinte selon les modalités suivantes :

- Il s'agit d'une astreinte d'exploitation : les agents en astreinte sont tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile, soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.

- l'astreinte donne droit au versement d'une indemnité d'astreinte dont le montant est fixé par les textes en vigueur.

- l'intervention effectuée pendant une période d'astreinte est considérée comme du temps de travail effectif et donne lieu soit à rémunération (IHTS), soit à un repos compensateur.

- le régime des astreintes s'applique sur la période du 1^{er} décembre 2021 au 28 février 2022, à raison de deux week-ends par mois par agent, du vendredi soir au lundi matin

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer le régime des astreintes selon les modalités exposées ci-dessus.

CHARGE M. le Maire de mettre en place ce régime d'astreinte dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Cimetière - Reprise des sépultures en terrain commun

Vu les articles L 2223-5 et suivants du CGCT ;

Considérant que la commune, conformément à la réglementation aux opérations funéraires et à la gestion prévue par le Code Général des Collectivités territoriales, est en droit de reprendre les sépultures en terrain commun dont la jouissance par les familles des défunts a été accordée gratuitement pendant le délai de rotation résultant du CGCT, c'est-à-dire cinq au minimum ;

Considérant qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les conséquences financières pour le budget communal que ces opérations comportent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de la relève systématique de toutes les sépultures en terrain commun dont le délai de rotation est arrivé à expiration ;

CHARGE le Maire, conformément à la réglementation en la matière, de prendre, au moment opportun, un arrêté afin de définir les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises.

Cimetière - Réaménagement des terrains communs

M. le Maire explique qu'une fois la procédure de reprise des sépultures en terrain commun achevée, il est envisagé de réaménager cette partie du cimetière. Il précise que la commune a l'obligation de disposer de terrains communs.

Afin d'étudier les possibilités de réaménagement, une étude de sol préalable doit être réalisée. Le bureau d'étude SIC INFRA 63 a été sollicité pour cette mission. M. le Maire donne lecture de leur proposition qui s'élève à 2 090 € HT, soit 2 508 € TTC.

Au vu des résultats de cette étude, il faudra envisager un réaménagement avec l'aide d'un architecte. M. le Maire propose de solliciter M. Amar GUERGOUR, Architecte à Viscomtat.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition SIC INFRA 63 pour un montant de 2 090 € HT, soit 2 508 € TTC.

CHARGE le Maire de solliciter M. Amar GUERGOUR, Architecte à Viscomtat pour le réaménagement des terrains communs.

Cimetière - Reprise des concessions en état d'abandon

M. le Maire explique que de nombreuses concessions, situées dans l'ancien cimetière, semblent en état d'abandon. Par ailleurs, il rappelle qu'actuellement, il n'y a plus aucune concession disponible.

Vu l'article L 2223-17 du CGCT stipulant que lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles ;

Vu l'article R 2223-12 du CGCT précisant que cette procédure ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé ;

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'envisager un agrandissement du cimetière de Saint-Victor-Montvianeix ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

CHARGE le Maire, conformément à la réglementation en la matière, d'engager une procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

PRÉCISE que dans le cadre de cette procédure, les concessions concernées ne seront pas entretenues par les services municipaux et que les usagers en seront informés par voie d'affichage aux portes du cimetière.

Création d'un poste permanent

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

M. le Maire explique que l'agent occupant actuellement le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 22/35^{ème} fait valoir ses droits à la retraite au 31/12/2021. Suite à ce départ, les missions du poste vont être modifiées, ainsi le temps de travail de 22/35^{ème} ne sera plus justifié.

Dans un premier temps, le Conseil municipal doit créer un emploi permanent avec un temps de travail moindre ; dans un second temps et après avis du Comité technique, le Conseil municipal devra supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 22/35^{ème} ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal, en date du 24/02/2020 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, en raison des motifs exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 4/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agent de service polyvalent en milieu rural

Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	1	0
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	0	2

PRECISE que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 disposant que « *Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants, pour tous les emplois* ».

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget général 2022, chapitre 012.

Budget Général - Décision modificative n° 1

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires. Il propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT				
LIBELLE	Dépenses		Recettes	
	Art.	Montant	Art.	Montant
Résultat de fonctionnement reporté			002	+14 452.31 €
Immobilisations corporelles (opération d'ordre de transfert entre sections)			042/722	+4 792.87 €
Combustibles	60621	+1 000.00 €		
Carburants	60622	+2 000.00 €		
Fournitures de voirie	60633	+10 229.96 €		
Personnel titulaire	6411	+3 000.00 €		
Cotisations caisses de retraite	6453	+1 000.00 €		
Intérêts réglés à l'échéance	66111	+15.22 €		
Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	042/6815	+2 000.00 €		
Total		+19 245.18 €		+19 245.18 €

INVESTISSEMENT				
LIBELLE	Dépenses		Recettes	
	Art.	Montant	Art.	Montant
Solde section d'investissement reporté			001	+13 612.85 €
Constructions (opération d'ordre)	040/2313	+4 792.87 €		
Constructions	2313	+8 819.98 €		
Total		+13 612.85 €		+13 612.85 €

Vote à l'unanimité.

2- QUESTIONS DIVERSES

1/ Travaux/Bâtiments/Voirie

- Réunion du 11/10/2021. Vu
- Réfection toiture église - Notification subvention de 60%, soit 9 517 €. Vu
- Date prochaine réunion. Néant

2/ Information/Associations/Culture

- Réunion du 07/10/2021. *La commission s'est rendue à Pitelet pour finaliser l'adressage de ce village.*
- Date prochaine réunion. *Lundi 25 octobre 2021 à 16h45.*

3/ Aménagement du territoire/Boisement

- 1^{ère} réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier le 29/09/2021. *Présentation de la procédure de réglementation des boisements et du bureau d'étude chargé de la mise en œuvre de cette réglementation.*
- Date prochaine réunion. *Mardi 02 novembre 2021 à 17h30 à Dassaud*

4/ Développement Numérique

- Résultat études radio. RDV du 15/10/2021 avec l'équipe projet. *Dans le cadre du dispositif New Deal mobile visant à résorber les zones blanches, des études radios ont été conduites sur le territoire de notre commune (et plus précisément sur 5 secteurs) afin de vérifier les niveaux de couverture. Pour 3 secteurs en particulier, la couverture est très limitée voire inexistante : Le Thuel, Pitelet et Duzelier. Ces études radios nous disent également qu'il ne sera pas possible de couvrir ces 3 secteurs avec une même antenne. M. le Maire a signalé à l'équipe projet que les villages de Pitelet et Duzelier pouvaient sans doute être « desservis » par un même pylône. Afin de pouvoir se faire son propre avis, des membres de l'équipe projet sont venus sur place avec un ingénieur radio du Conseil Régional, le 15/10/2021. L'équipe projet va proposer aux opérateurs de réaliser une nouvelle étude radio pour couvrir ces deux villages. Si l'étude montre que ce n'est pas possible, la commission devra faire un choix. En effet, il faut savoir que pour 2022, le département du Puy-de-Dôme dispose d'une dotation de seulement 11 pylônes.*

5/ Organismes divers

- Bureau de la CLE Sage Dore. Réunion du 21/09/2021. *Vu*
- DDT. Réunion du 06/10/2021 relative à la Stratégie Aires Protégées (SAP) 2030. *Cette démarche vise des enjeux de préservation de la biodiversité et des aires protégées, en hiérarchisant les priorités et renforçant les écosystèmes et ainsi lutter contre l'effondrement de la biodiversité. Objectif : protéger au moins 30 % du territoire national, dont 10 % sous protection forte. La Vallée de la Credogne est concernée par cette démarche.*

6/ Intercommunalité

- Projet regroupement Bacs collectifs. Réunions du 29/09/2021 et du 11/10/2021. *Le projet de passage en bacs de regroupement pour la collecte des ordures ménagères dans la partie nord du territoire de TDM a été présenté aux élus. Il concerne les communes de Ris, Châteldon, Puy-Guillaume, Charnat, Paslières, Noalhat et St-Victor. Un état des lieux précisant le nombre, le volume et la localisation des bacs à installer a été réalisé pour chaque commune. L'installation des bacs de regroupement sera réalisée mi-décembre 2021.*
- Commission Valorisation des déchets. Réunion du 06/10/2021. *Vu*
- Commission SPANC/Gestion de l'eau. Réunion le 19/10/2021 *Vu*
- Commission Transition écologique. Réunion le 04/11/2021 *Vu*
- Date prochaines réunions :
 - *Bureau communautaire.* Mardi 02 novembre à 12h, mardi 30 novembre à 16h, jeudi 09 décembre à 12h, mercredi 22 décembre à 12h.
 - *Conseil communautaire.* Mardi 30 novembre à 18h30

7/ Divers

- Prochaine réunion de Bureau. *Néant*
- Prochain Conseil municipal. *Néant*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40